

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 161 – 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise LACIS portant, dans le cadre du marché de maintenance de l'éclairage public de la commune, sur la nécessité d'un arrêté de circulation permanent afin de pouvoir intervenir avec les camions nacelles sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raisons de service en rapport avec la maintenance de l'éclairage public sur l'ensemble des voies publiques sur le territoire de la commune (VC, CR et RD) de BEAUTIRAN sera couvert par le présent arrêté de circulation permanent des camions nacelles de l'entreprise LACIS, tous les jours, 24 heures sur 24 du lundi 02 Janvier au vendredi 29 Décembre 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie concernée sera interdit pendant la durée des travaux engagés.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise LACIS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise LACIS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Philippe BARRERE

